

Déclaration
Du Royaume du Maroc

Point 85 : Etat de droit aux niveaux national et international-

New York, 10 octobre 2013

Monsieur le Président,

Je tiens, tout d'abord, à remercier le Secrétaire général pour son rapport S/68/213, sur « *le Renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit* ».

Ma délégation s'associe ^{aux} à la déclaration ~~faite par la République Islamique d'Iran~~ au nom du Mouvement des Non-alignés ^{et du Groupe africain}.

Je voudrais, ici, réaffirmer solennellement l'attachement profond de mon pays à l'état de droit, à la démocratie et aux droits de l'Homme, ainsi que notre volonté politique à œuvrer pour leur consolidation, tant sur le plan national qu'international.

L'état de droit est, aujourd'hui, une aspiration universelle. Sa primauté est un gage de développement et de stabilité. Le Royaume du Maroc souscrit pleinement à l'affirmation du Secrétaire général dans son rapport A/68/213, que « *l'état de droit constitue l'assise indispensable d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste* », et qu'il est au cœur de « *l'interdépendance qui exist[e] entre [...] les trois piliers de l'action de l'Organisation [des Nations Unies] : paix et sécurité, droits de l'homme* ».

Dans ce contexte, nous reconnaissons les contributions historiques de l'ONU dans le développement de l'état de droit au niveau international : l'Assemblée Générale,

la *Sixième Commission* et la *Commission du Droit international* en contribuant à la "législation internationale" et au développement progressif du droit international ; le *Conseil de sécurité*, en utilisant les moyens de l'état de droit dans ses efforts actifs pour prévenir et régler les conflits régionaux ; la *Cour Internationale de Justice* en utilisant ses moyens judiciaires pour régler les différends internationaux, clarifiant, ce faisant les principes et les dispositions pertinentes du droit international.

Ainsi, sur le plan international, le Royaume du Maroc réaffirme son engagement en faveur d'un multilatéralisme respectueux des règles et principes du droit international. Dans cet esprit, le Royaume demeure attaché à l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation légitime et représentative, qui constitue le cadre idoine pour la poursuite des efforts collectifs visant la fondation d'une société internationale jouissant de la paix, de la sécurité, du développement durable et du respect des droits de l'homme.

Ceci suppose l'adoption d'une approche globale et multidimensionnelle, basée sur la primauté du droit dans tous les aspects des relations internationales, notamment à travers le respect de la Charte des Nations Unies, le règlement pacifique des différends et autres principes du droit international, notamment en ce qui concerne le respect de la souveraineté des Etats, de leur unité nationale et de leur intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures.

Le renforcement de l'état de droit au niveau international constitue un fondement essentiel des efforts des Nations Unies visant à prévenir les conflits armés, à préserver la paix et la sécurité internationales. Conscient du rôle des Nations Unies en la matière, le Royaume du Maroc maintient son engagement dans le cadre des opérations de maintien de la paix sur les différents théâtres d'opération dans le monde. Aussi bien en sa qualité de membre de la Commission de consolidation de la Paix qu'à travers les mécanismes bilatéraux de coopération, le Royaume a poursuivi sa contribution aux efforts de reconstruction nationale et de renforcement des capacités des institutions dans les pays nouvellement sortis de conflits.

Dans ce cadre, le Maroc a abrité, en 2012 à Rabat, un Atelier international sur le renforcement des capacités civiles, et ce en collaboration avec les Nations Unies, ainsi qu'avec le Qatar et la Norvège. Cet atelier a fourni une occasion précieuse pour souligner l'importance du renforcement des capacités nationales dans les périodes post-conflit, tout en jetant les bases d'un échange d'expertises et d'une coopération élargie entre la Ligue Arabe et les Institutions des Nations Unies.

Dans un contexte international délicat sur les plans politique, économique et environnemental, la Communauté internationale est appelée à redoubler d'effort pour faire face, avec la fermeté nécessaire, aux menaces nouvelles et transnationales, qui sont de nature à fragiliser les efforts nationaux, régionaux et internationaux en matière de renforcement de l'état de droit. Les mouvances

terroristes, les mouvements séparatistes, les réseaux de crime organisé constituent, à cet égard, des défis majeurs dans de nombreuses régions du monde, et en particulier dans notre continent Africain, qui connaît depuis quelques années un développement exponentiel des menaces qui, dans certaines régions, mettent en péril directement la stabilité des Etats et leur intégrité territoriale.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc est mu de la conviction ferme que le renforcement de la primauté du droit aidera à maintenir la paix, promouvoir le développement et renforcer la coopération internationale, y compris aux niveaux régional et sous-régional. Nous y attachons d'autant plus de crédit que la coopération et l'intégration dans notre région maghrébine, est inscrite dans la Charte constitutionnelle même du Royaume.

A un moment où nous assistons à un renouveau démocratique sans précédent dans notre région, le Maroc – qui a entamé son développement démocratique depuis de nombreuses années – n'en est que plus attaché à inscrire son action politique dans le respect des règles et des lois qui lui donnent sa légitimité.

Dans ce contexte, le Royaume du Maroc, sous la conduite de Sa Majesté Le Roi Mohamed VI, s'est volontairement inscrit dans le renforcement de l'état de droit et des institutions, dans le cadre d'une approche participative et inclusive, mise en place depuis des décennies. Cette approche créative a permis de mettre en place d'importants chantiers de réforme, permettant la consolidation de l'état de droit, des institutions démocratiques et des droits de l'homme dans le Royaume.

Le Maroc a, ainsi, réformé son Code de la Famille marquant une promotion historique du statut de la femme dans la société, lancé l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), tourné avec succès la page des violations des droits de l'homme à travers l'Instance Equité et Réconciliation.

Mon pays est convaincu que la consolidation de l'état de droit repose sur une justice indépendante et impartiale permettant de garantir la paix sociale et la sécurité, de protéger les droits des plus vulnérables, et de prévenir les extrémismes, l'intolérance et la radicalisation. C'est mu de cette conviction que le Maroc a initié une profonde réforme du secteur de la justice, qui vise à rendre les institutions judiciaires plus cohérentes, plus efficaces, plus transparentes, plus accessibles et plus équitables.

Ces réformes structurelles ont été couronnées, en juillet 2011, par l'adoption d'une nouvelle Constitution, par référendum populaire. L'engagement irréversible pour l'établissement de l'état de droit est inscrit dans le texte même de la Constitution, qui consacre, par ailleurs, les principes de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs, de l'indépendance de la justice, du respect des droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus, et du renforcement de la gouvernance

économique et politique au niveau local, régional et national. Ceci, en parfaite symbiose avec le modèle marocain basé sur la complémentarité et l'interdépendance des processus de consolidation démocratique et de développement humain.

Monsieur le Président,

Au terme de mon intervention, permettez-moi de réitérer le ferme attachement de mon pays à un ordre international fondé sur le droit international. Les défis auxquels la communauté internationale fait face aujourd'hui militent pour le renforcement de l'état de droit. Mais, en cela, l'action de la Communauté internationale nécessite une approche qui repose avant tout sur une affirmation de la souveraineté des Etats et la reconnaissance de leurs droits. Ce qui appelle à la nécessité d'appréhender l'état de droit dans sa double dimension nationale et internationale.

Je vous remercie de votre attention.